Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_25-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-02-25

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

TOURISME – INSCRIPTION D'ITINERAIRES EQUESTRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

A l'issue d'une expertise du projet de demande d'inscription et de mise à jour d'itinéraires équestres sur la commune au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** transmis au Département en juin 2021, les services départementaux ont émis un avis favorable à leur inscription en août 2025.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_25-DE

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de conventions avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

- Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt départemental** (GR – GR de Pays - Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur délégant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

- Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt local** (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Le 13 janvier 2026, le comité consultatif urbanisme, infrastructures et espaces verts, ayant entendu l'exposé fait sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée, a émis un avis favorable au projet.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée la modification d'itinéraires équestres d'intérêt local figurant en annexe ;**
- **S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution,**
- **S'engage à aménager et à entretenir selon la délégation convenue avec Brocéliande communauté ces chemins ainsi affectés ainsi que le balisage,**
- **S'engage à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Arlette Rouzel